

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DU 167-2** Approbation des éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2015.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

Vu le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2015, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Porte de Vincennes, concédée à la SEMAPA ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2015, tel qu'il figure en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Porte de Vincennes, concédée à la SEMAPA.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**